

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1684

9 août 2007

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| Agfa-Gevaert International S.à. r.l. | 80808 | Hollerich Investment Holding S.A. | 80818 |
| Alta Capital Partners S.C.A., SICAR | 80786 | Immobilière Les Alouettes | 80809 |
| Ambo S.A. | 80806 | Jef Financière S.A. | 80804 |
| An der Scheier S.à r.l. | 80816 | Lauza S.A. | 80805 |
| Arend-Fischbach S.à.r.l. | 80816 | Likipi Holding S.A. | 80804 |
| A.S. Partimmo S.A. | 80824 | Lombard Property S.à r.l. | 80806 |
| AZ Electronic Materials Holdings Sàrl ... | 80808 | Luxembourg Online S.A. | 80820 |
| Beaubourg S.A. | 80816 | Marius S.A. | 80817 |
| Binigaus Trier SG S.C.A. | 80809 | Marketing & Consulting S.A. | 80817 |
| Bordag Finance Holding S.A. | 80832 | Menuiserie Kraemer S.à.r.l. | 80817 |
| Calox S.A. | 80819 | Merilux S.à r.l. | 80832 |
| C.I.I. Luxembourg, Sàrl | 80832 | Mornington Finance S. à r.l. | 80806 |
| Coach-Up Institut S.A. | 80819 | MP Lux | 80808 |
| Constructions CLARIDGE S.à.r.l. | 80817 | Oleandri S.A. | 80824 |
| Dussel Holding S.A. | 80819 | Paradimmo S.A. | 80809 |
| Dutch Investment Company S.A. Holding | 80819 | Premiair S.A. | 80832 |
| Easyamar S.A. | 80823 | Qalander S.A. | 80828 |
| Edita S.A. | 80824 | Rock Ridge RE 17 | 80810 |
| Esla Holding S.A. | 80818 | Romanica S.à r.l. | 80809 |
| Euro Finance Invest (E.F.I.) Holding S.A. | 80818 | Swingtap S.à r.l. | 80808 |
| Fin & Meg S.A. | 80805 | Tozeur S.A. | 80824 |
| | | Wonderview S.A. | 80821 |

Alta Capital Partners S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.291.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-second of June,
Before Maître Paul Frieders notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) SIA ALTA CAPITAL PARTNERS (SABIEDRIBA AR IEROBEZOTU ATBILDIBU ALTA CAPITAL PARTNERS LIMITED LIABILITY COMPANY), incorporated and existing under the laws of Latvia, having its registered office at Rigas rajons, Marupes pagasts, Marupe, Karla Ulmana gatve 119, 2 stavs, LV-2167, Latvia,

here represented by Maître Yves Lacroix, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

2) ALTA CAPITAL PARTNERS MANAGEMENT S.à.r.l., incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Maître Yves Lacroix, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a société d'investissement en capital à risque, which they declare organised among themselves as follows:

Art. 1. Definitions. The following definitions shall apply throughout these Articles unless the context otherwise requires:

«Aggregate Commitments» The Total Commitments of Investors to the Company.

«Articles» These articles of incorporation of the Company.

«A Shares» A specific Class of Shares issued fully paid-up to Seed Investors in consideration for a contribution of assets in kind as further described in the Memorandum and entitled to the distribution rights described in article 27.

«B Shares» A specific Class of Shares issued fully paid-up as described and entitled to the distribution rights described in article 27.

«Business Day» A day on which banks are generally open for business in Luxembourg.

«Class» Each class of Shares within the Company.

«Commitment» The total investment which each Investor has irrevocably agreed to make in the Company which will be called by the General Partner on behalf of the Company from time to time. A Commitment will become a Funded Commitment when it has been drawn down and paid to the Company.

«Commitment Period» Period extending from the date on which the relevant investor has made a Commitment, until the date on which the relevant Investor has fully funded its Commitments to the Company, in accordance with the terms of its legal arrangements with the Company concerning such Commitment.

«Company» ALTA CAPITAL PARTNERS S.C.A., SICAR, organized as a société en commandite par actions and registered as a société d'investissement en capital à risque in Luxembourg.

«Default Interest» Interest applied to the price of relevant Ordinary Shares subscribed in case of default of payment of the subscription price on the relevant payment date for the period between such date and the date on which the payment is actually received by the Company, as further described under the section «Offering of Shares», sub-section «Default Interest and Defaulted Redeemable Shares».

«Defaulted Redeemable Shares» All Ordinary Shares held by the Defaulting Investor becoming Defaulted Redeemable Shares, if the Defaulting Shareholder does not pay the full subscription price due (including the Default Interest due) within 30 Business Days following a formal notice served by the General Partner.

«Defaulting Investor» Investor which is in default of payment, as further described under the section «Offering of Shares».

«Eligible Investors» Institutional Investors, Professional Investors and / or Well-informed Investors within the meaning of article 2 of the Luxembourg law dated 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital (SICAR).

«Funded Commitment» Part or all of a Commitment drawn down and paid by the relevant Investor or amount of subscription proceeds received by the Company from Investors with respect to any issue of Ordinary Shares.

«General Partner» ALTA CAPITAL PARTNERS MANAGEMENT S.à r.l., the unlimited Shareholder (associé gérant commandité) of the Company, a company incorporated under the laws of Luxembourg acting as the General Partner and responsible for the management of the Company.

«General Partner Share» One management Share subscribed by the General Partner in a capacity as associé-gérant commandité of the Company.

«Institutional Investors» Investors who qualify as institutional investors according to the Luxembourg laws and regulations.

«Investors» Holders of Ordinary Shares issued by the Company.

«Initial Issue Price» 100 EUR per A Share and a price per B Share corresponding to the relevant Net Asset Value of A Share as of the date of the initial issue of such B Shares.

«Memorandum» The placement memorandum of the Company as amended from time to time.

«Net Asset Value» The Net Asset Value of the Company, each Class and each Share as determined pursuant to article 16.

«Ordinary Shares» A Shares and B Shares issued by the Company and entitled to a Preferred Return and other distribution rights.

«Participating Shares» A special class of Shares issued by the Company entitling the holders thereof to receive the Special Return after payment of the Preferred Return as defined in article 27.

«Portfolio Company» Any company in which the Company has made an investment.

«Professional Investors» Investors who qualify as professional investors under Annex II of Directive 2004/39 on investment services and regulated markets as amended.

«Seed Investors» Holders of A Shares.

«Shareholder» A registered holder of Shares of the Company.

«Shares» Shares issued by the Company.

«Special Investors» The holder(s) of Participating Shares issued by the Company.

«Total Commitment» The total investment which each Shareholder has irrevocably agreed to make in the Company which shall be called by the General Partner on behalf of the Company from time to time.

«Valuation Date» 31 December of each year and such other days as determined from time to time by the General Partner.

«Well-informed Investors» Any investor other than Institutional Investor or Professional Investor who (i) has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor, and (ii) invests a minimum of 125,000 Euros in the Company, or has obtained an assessment made by a credit institution, another professional of the financial sector subject to rules of conduct within the meaning of article 11 of Directive 93/22/EEC, or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital.

Art. 2. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the name of ALTA CAPITAL PARTNERS S.C.A., SICAR.

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner (as defined below). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

However, the Company shall enter into liquidation (i) if none of the Ordinary Shares are listed on the LUXEMBOURG STOCK EXCHANGE or on another stock exchange or regulated market in the European Union prior to the eleventh anniversary of the date of incorporation of the Company or (ii) if no alternative liquidity means/exit possibilities have been offered to Investors by such date as further described in the Memorandum. Should any of these conditions be fulfilled, the General Partner shall make all the necessary arrangements to convene a general meeting of Shareholders on the eleventh anniversary date of incorporation of the Company. The general meeting of Shareholders shall acknowledge that the Company is being put into liquidation and shall proceed to the appointment of one or several Liquidators (as foreseen in article 28 hereof).

Art. 5. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under article 1 of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transactions which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

Art. 6. Liability. The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The Ordinary Shareholders and the Participating Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as Shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 7. Determination of the investment objectives and policies. The General Partner shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 8. Share Capital. (a) The capital of the Company shall be variable and will at all times be equal to the total net assets of the Company as determined pursuant to article 15 hereof. The share capital shall be represented by Shares of no par value.

The minimum subscribed capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under Luxembourg law, is one million Euros (EUR 1,000,000).

(b) The share capital of the Company shall initially be represented by the following four (4) classes of Shares of no par value:

(i) «General Partner Share»: one (1) share which shall be subscribed by the General Partner as unlimited shareholder upon the incorporation of the Company;

(ii) «Participating Shares»: shares which shall be subscribed by limited shareholders upon the incorporation of the Company;

(iii) «A Shares»: shares which shall be subscribed by Seed Investors within one (1) year of the date of incorporation of the Company; and

(iv) «B Shares»: shares which shall be subscribed by Investors from time to time as further described herein and in the Memorandum.

(c) The Company has been incorporated with a subscribed share capital of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) divided into one General Partner Share of no nominal value with an initial par value of EUR 1,000 and 300 Participating Shares of no nominal value with an initial par value of EUR 100. Upon incorporation, the General Partner Share and each Participating Shares were fully paid-up.

(d) A Shares, together with B Shares are herein referred to as the «Ordinary Shares». The Ordinary Shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different series, differentiated by their respective issue date.

(e) The holders of all classes of shares will be defined collectively as the «Shareholder(s)» and separately, as the «Participating Shareholder(s)» and the «Ordinary Shareholder(s)».

(f) The General Partner may create additional classes of shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law dated 10 August 1915 on commercial companies.

Art. 9. Shares. Shares are exclusively restricted to Institutional Investors, Professional Investors or Experienced Investors qualifying as well-informed investors within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque. This restriction is not applicable to the holder of the General Partner Share which may hold one General Partner Share without falling into one of these categories.

All Shares shall be issued in registered form.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered Shares evidences his right of ownership of such registered Shares. Share certificates in registered form may be issued at the discretion of the General Partner and shall be signed by the General Partner. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile. If Share certificates are issued and a shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder.

All issued Shares of the Company shall be registered in the register of Shareholders (the «Register»), which shall be kept, under the responsibility of the General Partner, by the General Partner or by one person designated therefore by the Company and the Register shall contain the name of each shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number and class of Shares held by him, the amount paid in on each such Share and banking references. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Company may

determine subject to applicable provisions of the law. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void. Mutilated Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately. The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or for a new Share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old certificate.

Fractional Shares may be issued up to three decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a Share they represent but shall carry no voting rights except to the extent their number is so that they represent a whole Share, in which case they confer a voting right.

Each Share grants the right to one vote at every meeting of Shareholders and, if applicable, at separate class meetings of the holders of Shares of each of the classes issued.

The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

Art. 10. Commitments and subscriptions. Each holder of Shares shall be asked to sign a subscription agreement irrevocably committing to make all subscriptions and payments for the entire committed amount.

The minimum subscription amount or Commitment per Investor shall be € 250,000 for individual investors and € 1,000,000 for Institutional Investors and Professional Investors, subject however to the General Partner's right to reject any offer from Investors for any reason or to accept subscriptions in lesser amounts.

Commitments generally will be drawn-down as necessary to fund investments and to meet the Company's expenses. For the purposes hereof, a 'Commitment' shall mean the total investment which each Investor has irrevocably agreed to make in the Company which shall be called by the General Partner on behalf of the Company from time to time.

Art. 11. Issue of Shares. Each Ordinary Share subscribed shall be fully paid-up.

A Shares shall be issued within one year after the Company's incorporation to a number of investors that are willing to contribute a certain number of existing investments into the Company in exchange for A Shares (the «Seed Investors»), without reserving any preferential subscription right to existing shareholders. A Shares shall be issued fully paid-up at an initial subscription price of € 100 each, in consideration for one or several contributions in kind of assets.

The General Partner may issue an unlimited number of fully paid-up B Shares at any time, without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the B Shares to be issued, subject however to the prior approval of the general meeting of Shareholders of the Company with a majority of three-fourths of the votes validly cast by the Shareholders present or represented, without quorum requirement, with respect to each proposed issue of new B Shares. B Shares will be issued to Eligible Investors at the applicable Net Asset Value per Share.

B Shares will have to be subscribed and paid on dates to be communicated in advance to the investors which have filed a subscription request, commitment agreement or any other document satisfactory to the General Partner. B Shares issued following the acceptance of any subscription/commitment agreement shall be issued at a subscription price equal to the Net Asset Value of such B Shares as of the relevant Valuation Date as further described in the Memorandum. The General Partner may reject subscriptions/commitments requests, in whole or in part, at its sole discretion.

Once individual investments need to be funded or fees and expenses have to be paid, additional drawdowns of the Commitments of Shareholders may be made in successive instalments as determined by the General Partner within the Commitment Period. The General Partner will give each investor concerned 30 days' prior notice of each drawdown.

B Shares issued in relation to each drawdown shall be issued fully paid-up at a subscription price equal to the Net Asset Value of such Shares to the relevant issue date.

Art. 12. Defaulting Shareholders. In case of default of payment of the subscription price on the relevant payment date, the relevant subscription price shall be subject to interest (the «Default Interest») without further notice at an interest rate equal to EURIBOR 6 months, as published as at 11:00 a.m. (London time) on the relevant payment date by Reuters, plus 3%, until the date of full payment. The Default Interest shall be calculated on the basis of the actual number of days elapsed between the relevant payment date (inclusive) and the relevant date on which the payment is actually received by the Company (exclusive).

If within 30 Business Days following a formal notice served by the General Partner by registered mail, the relevant defaulting Investor (the «Defaulting Investor») has not paid the full subscription price due (including the Default Interest due), such Investor shall become a Defaulting Investor and all the Shares registered in its name may be subject to a compulsory redemption (the «Defaulted Redeemable Shares») in accordance with the following rules and procedure:

1. The General Partner shall send a notice (hereinafter called the «Defaulting Notice») to the Defaulting Investor which shall specify the number of Defaulted Redeemable Shares to be redeemed, the price to be paid, and the place where this price shall be payable. The Defaulting Notice shall be sent to the Defaulting Investor by [registered mail] to his last known address. From the closing of business on the day specified in the Defaulting Notice, the Defaulting Investor shall cease to be the owner of the Defaulted Redeemable Shares specified in the Defaulting Notice.

2. For purposes of such compulsory redemption, the redemption price shall be equal to the subscription price paid at the time by the redeeming Defaulting Investor, paid upon subscription by the redeeming Defaulting Investor, less Default Interest accrued on the unpaid part of any Commitment as well as administration and miscellaneous costs and expenses borne by the Company in respect of such default. However, if the General Partner determines that the Net Asset Value of the Company has increased or decreased materially since subscription by the relevant Defaulting Investor, the General Partner may change the redemption price to a price based on the Net Asset Value of such Defaulted Redeemable Shares on the relevant redemption date, less Default Interest accrued on the unpaid part of the Commitment as well as administration and miscellaneous costs and expenses borne by the Company in respect of such default. The above-mentioned redemption price shall be payable only at the close of the liquidation of the Company.

The General Partner may further bring legal actions against the Defaulting Investor based on the breach of his subscription agreement with the Company in order to compel the Defaulting Investor to pay his portion of the unpaid subscription proceeds.

Art. 13. Transfer of Shares. Any transfer of Shares may only be made between well-informed investors within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque and is subject to the prior approval by the General Partner.

a) Transfer of Ordinary Shares

Ordinary Shares can only be transferred, pledged or assigned with the written consent from the General Partner, which consent shall not be unreasonably withheld. Any transfer or assignment of Ordinary Shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing, prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller.

b) Transfer of Participating Shares

Participating Shares can only be transferred or assigned subject to the same requirements as those applicable to the transfer or assignment of Ordinary Shares. Participating Shares may only be pledged with the written consent from the General Partner, which consent shall not be unreasonably withheld.

Transfers of Shares shall be effected by inscription of the transfer to be made in the Register upon delivery to the Company of the transfer form provided therefore by the General Partner along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and, if Share certificates have been issued, the relevant Share certificates.

The General Partner shall not accept any transfer of Shares to any transferee who may not be considered as an Eligible Investor.

Art. 14. Redemption of Shares. The Company shall redeem its Shares at the unilateral request of Shareholders, subject to the following restrictions: (a) Special Investors shall be entitled to ask for the redemption of their Participating Shares within one (1) year after the Company's incorporation and (b) Investors shall be entitled to ask for the redemption of Ordinary Shares within one (1) month after the Company's incorporation. The redemption price will equal the Net Asset Value per relevant Shares that will be calculated after the redemption request is received by the Company and will be paid within 6 months following the relevant Valuation Date. No redemption request shall be accepted by the General Partner on behalf of the Company in any other circumstances.

The Company however may, in addition to the specific case provided for in article 12, redeem Shares whenever the General Partner considers a redemption to be in the best interests of the Company.

Shares may be redeemed on a pro-rata basis between existing Shareholders for example (i) in order to distribute to the Shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment, notwithstanding any other distribution pursuant to article 27 herein or (ii) if the value of the assets of the Company has decreased to an amount determined by the General Partner to be below the minimum level for the Company to be operated in an economically efficient manner, or (iii) if there has been an adverse change in the economic or political situation.

The Company shall not proceed to distributions, either by way of distribution of dividends or redemption of Shares, in the event the net assets of the Company would fall below the minimum capital foreseen in article 4 of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque as a direct result of such distributions.

Redemptions will be made in accordance with the principles set forth in the Memorandum.

In addition thereto, Ordinary Shares and Participating Shares may be redeemed compulsorily (i) if a shareholder ceases to be or is found not to be a well-informed Investor within the meaning of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque or more generally (ii) following a transfer of Shares which has been made in breach of these Articles. Such compulsory redemption shall be made under the conditions set forth in the Memorandum.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 15. Conversion of Shares. Conversion of Shares from one class into another are not allowed.

Art. 16. Determination of the Net Asset Value. The Net Asset Value shall be determined by the Administrative Agent in Euro, which shall be the reference currency of the Company, under the responsibility of the General Partner as of the Valuation Date. Upon request of Shareholders, the General Partner shall inform them about the Net Asset Value at least every six months.

The value of the net assets of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The value of the Company shall be determined as follows:

(1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market, relating to pending investments, shall be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset shall be determined on the basis of its foreseeable realisation value estimated by the General Partner in good faith;

(3) investments in private equity securities other than the securities mentioned above will be valued by the General Partner which will take into account the updated guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by the EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATION (EVCA).

(4) participations in venture capital or private equity funds shall be based on their last available valuation. Participations in venture capital or private equity funds are as a rule valued in accordance with valuation methods reflected in the instruments governing such investment funds. These valuations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of the relevant investment fund. To ensure consistency, if the time at which the valuation of an investment fund was calculated does not correspond with the valuation timing of the Company, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, such valuation may be adjusted to reflect such change, as determined in good faith by and under the direction of the General Partner.

(5) the value of any other assets of the Company shall be determined during the first twelve (12) months on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition (unless the General Partner determines that a different price value should be assigned to an asset immediately following its acquisition) or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith.

The Net Asset Value per each Class as of any Valuation Date shall be made available to the Shareholders at the registered office of the Company within ninety (90) calendar days following the relevant Valuation Date.

The General Partner may suspend the determination of the Net Asset Value:

a) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;

b) during any breakdown in the means of information normally employed in determining the price or value of any of the investments;

c) when, for any other reason, the prices of any investments owned by the Company cannot be promptly or accurately ascertained.

Art. 17. General Partner. The Company shall be managed by ALTA CAPITAL PARTNERS MANAGEMENT S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Luxembourg (associé gérant commandité), and incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the «General Partner»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of Shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the Shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of these Articles, a successor General Partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 18. Powers and decisions of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of incorporation to the general meeting of Shareholders are within the powers of the General Partner.

The General Partner may, under its own responsibility, appoint managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 19. Signatory Authority. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

Art. 20. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner, the Depositary and possibly other parties is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any manager or officer of the General Partner who serves as a director/manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Transactions in which such a party is involved are valid and legally binding for the Company towards third parties only (i) if the interest of the manager or officer in the conclusion of the business has been duly disclosed to the General Partner before the conclusion of the business and (ii) after that the General Partner has determined and approved that the transaction is still, after such disclosure, in the best interests of the Company and in compliance with the Memorandum.

Art. 21. Depositary bank. The Company will enter into a custodian agreement with a Luxembourg bank (the «Depositary») which meets the requirements of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

The Depositary shall be responsible for the supervision of the assets of the Company as well as for the safe custody of the assets entrusted to it. Moreover, it shall (a) ensure that the subscription proceeds are remitted to it within the limits provided for in the constitutive documents of the Company, (b) ensure that, in transactions involving the assets of the Company, a consideration is paid or is remitted to it within the usual time limits and (c) ensure that the income of the Company is applied in accordance with the constitutive documents of the Company.

If the Depositary desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The General Partner may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company;

b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;

c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

Art. 22. General Meeting of Shareholders. The general meeting of Shareholders shall represent all the Shareholders of the Company. Unless otherwise provided herein, any resolution of the general meeting of Shareholders creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

Unless otherwise provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast.

Any resolution of a general meeting of Shareholders to the effect of amending the Articles must be passed with a quorum of fifty percent of the share capital, the approval of a majority of at least three-fourths of the votes validly cast by the Shareholders present or represented at the meeting, without the consent of the General Partner.

Each amendment to the present Articles entailing a variation of rights of a class must be approved by a resolution of the Shareholders' meeting of the Company and of separate meeting(s) of the holders of Shares of the relevant class or classes concerned.

Prior approval of the general meeting of Shareholders of the Company with a majority of three-fourths of the votes validly cast by the Shareholders present or represented, without any quorum requirement, and without the General Partner's consent, is required before:

a) any listing or delisting is carried out by the general Partner,

b) any distribution is made prior to termination of the Company.

Each issue of new B shares is subject to the prior approval of the general meeting of Shareholders of the Company with a majority of three-fourths of the votes validly cast by the Shareholders present or represented, without any quorum requirement, and with the General Partner's consent.

General meetings of Shareholders shall be convened by the General Partner. General meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the General Partner setting forth the agenda and sent by registered letter at

least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

It must be convened following the request of Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the company's share capital. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of Shareholders. Such request must be addressed to the company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

The annual general meeting shall be held each year on the third Wednesday of the month of June at 11 a.m. (Luxembourg time) at the registered office or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg. The notices shall also indicate the conditions of admission to the meeting and the agenda and the quorum and majority requirements provided for by Luxembourg law and, if different, these Articles.

Other meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.

A shareholder may act at any general meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the General Partner.

Art. 23. Indemnification. The Company will indemnify members of the General Partner, the investment manager or investment advisor of the Company and their respective directors, officers, employees, agents, advisors, partners, members, affiliates and personnel against claims, liabilities, damages, costs and expenses, including legal fees, judgments and amounts paid in settlement, incurred by them by reason of their activities on behalf of the Company or the Investors. No such person will be liable to the Company or any Investor for any act or omission (including any error in judgment in making an investment decision) in the absence of such person's gross negligence or wilful misconduct (as finally determined in a court, arbitration or administrative proceeding). Investors will not be individually obligated with respect to such indemnification beyond the amount of their investment Commitments.

Art. 24. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of Shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall comply with all obligations and fulfill all requirements prescribed by the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

Art. 25. Financial Year. The Company's financial year commences on 1st January and ends on 31st December.

Art. 26. Annual Report. The Company shall publish one annual report within a period of six (6) months as of the end of the financial year concerned.

Art. 27. Distributions. The General Partner will distribute proceeds realized from disposals of investments, plus any dividends or interest income received to Shareholders as soon as practicable, provided however that in no event shall the net assets of the Company fall below the minimum capital foreseen in article 4 of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque; however, the General Partner may retain any and all amounts of such proceeds which it considers prudent reserves against future expenses and liabilities of the Company.

Any distribution shall be made in compliance with the distribution rights entitlements foreseen in the Memorandum.

Dividends, interim dividends and distributions in general shall be declared or paid at any time with regard to any financial year of the Company (or part thereof), as the General Partner shall determine.

Upon termination of the Company, payments, upon the agreement of the Shareholder, may also include listed or unlisted securities or other assets of the Company, whose value will be determined by the General Partner, supported by a valuation from the Auditor. Payment in kind shall be determined on an equitable basis amongst the Shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

Any dividend distribution that has not been claimed within five (5) years of its declaration shall be forfeited and reverted to the Company. No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Art. 28. Dissolution and liquidation of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements for the amendment of these Articles.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (the «Liquidator(s)») (which may be the General Partner) as appointed by the general meeting of the Shareholders as Liqui-

dator, pursuant to the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque. Cash assets which have not been claimed by Shareholders at the close liquidation will be deposited in escrow with the CAISSE DES CONSIGNATIONS in Luxembourg. Should such amounts not be claimed within the prescribed period of thirty (30) years, they may be forfeited.

The Liquidator, who may be a natural person or a legal entity, appointed by the general meeting of the Shareholders shall proceed with the orderly sale or liquidation of the assets of the Company and shall apply and distribute the proceeds of such sale or liquidation in the following order of priority, unless otherwise required by law:

(i) first, to pay all creditors of the Company (including Shareholders who are creditors) in the order of priority provided by law or otherwise;

(ii) second to pay all expenses of liquidation;

(iii) third, if any proceeds remain, for distribution to the Ordinary Shareholders and the Participating Shareholders or their legal representatives according to the general principles of distribution set forth in article 27 hereof.

Upon dissolution, the Liquidator may (a) liquidate all or a portion of the Company assets and apply the proceeds of such liquidation in the manner set forth above and/or (b) hire independent appraisers to appraise the value of the Company assets not sold or otherwise disposed of, or determine the fair market value of such assets, and allocate any unrealized gain or loss determined by such appraisal to the Shareholders as though the properties in question had been sold on the date of distribution and, after giving effect to any such adjustment, distribute said assets in the manner set forth above, provided that the Liquidator shall in good faith attempt to liquidate sufficient Company assets to satisfy in cash the debts and liabilities described above.

A reasonable amount of time shall be allowed for the orderly liquidation of the assets of the Company and the discharge of liabilities to creditors, so as to enable the Liquidator to minimize the losses attendant in liquidation.

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque as such laws have been or may be amended from time to time.

All legal proceedings relating to disputes arising out of or relating to this document shall be subject to the exclusive jurisdiction of the Courts of the Grand Duchy of Luxembourg.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

| Name of Subscriber | Number of subscribed shares |
|---|-----------------------------|
| 1.- ALTA CAPITAL MANAGEMENT S.à.r.l., (one) | 1 General Partner Share |
| 2.- ALTA CAPITAL MANAGEMENT S.à.r.l., (two hundred ninety-nine) | 299 Participating Shares |
| 3. - SIA ALTA CAPITAL PARTNERS, (one) | 1 Participating Share |

Upon incorporation, the General Partner Share and all Ordinary Shares were fully paid-up, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on December 31st, 2007.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2008.

The first annual report of the Company will be dated December 31st, 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately € 6,000.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The registered office of the Company shall be at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Second resolution

The independent auditor for the Company shall be KPMG LUXEMBOURG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. The term of office of the auditor shall be for one year and shall be renewed by the annual general meeting of shareholders approving the accounts as of December 31st, 2007.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.
The document having been read to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt-deux juin,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1) SIA ALTA CAPITAL PARTNERS (SABIEDRIBA AR IEROBEZOTU ATBILDIBU ALTA CAPITAL PARTNERS LIMITED LIABILITY COMPANY), société constituée et existant selon les lois de Lettonie, ayant son siège social à Rigas rajons, Marupes pagasts, Marupe, Karla Ultmana gatve 119, 2 stavs, LV-2167, Lettonie.

représentée par M^e Maître Yves Lacroix, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir établi sous seing privé.

2) ALTA CAPITAL PARTNERS MANAGEMENT S.à.r.l., société constituée et existant selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 69, route d'Esch, L- 1470 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

représentée par M^e Maître Yves Lacroix, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir établi sous seing privé.

Les pouvoirs, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, seront annexés au présent document aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant en leurs qualités respectives susvisées, ont établi les présents statuts d'une société d'investissement en capital à risque qu'elles déclarent avoir constitué entre elles, comme suit:

Art. 1^{er} . Définitions. Les définitions suivantes s'appliquent à l'intégralité des présents statuts sauf si elles sont incompatibles avec le contexte:

«Engagements Cumulés» les Engagements Cumulés des Investisseurs dans la Société.

«Statuts» les présents statuts de la Société.

«Actions A» Catégorie spécifique d'Actions entièrement libérées lors de leur émission aux Investisseurs d'Amorçage, en contrepartie d'apports d'actifs en nature tel que plus amplement décrit dans le Mémoire et donnant droit aux distributions visées à l'article 27.

«Actions B» Catégorie spécifique d'Actions entièrement libérées lors de leur émission tel que décrit, et donnant droit aux distributions visées à l'article 27.

«Jour Ouvrable» Jour d'ouverture habituelle des banques à Luxembourg.

«Catégorie» Chacune des Catégories d'Actions de la Société.

«Engagement» Le montant total que chaque Investisseur s'est irrévocablement engagé à investir dans la Société, qui sera appelé de temps à autre par l'Associé Commandité agissant pour le compte de la Société. Un Engagement devient un Engagement Financé dès qu'il fait l'objet d'un appel de fonds et est versé à la Société.

«Période d'Engagement» Période commençant à la date à laquelle l'Investisseur concerné a souscrit un Engagement, jusqu'à la date à laquelle l'Investisseur concerné a intégralement financé ses Engagements envers la Société, conformément aux termes de ses accords juridiques avec la Société relativement à cet Engagement.

«Société» ALTA CAPITAL PARTNERS S.C.A., SICAR, société en commandite par actions immatriculée en tant que société d'investissement en capital à risque à Luxembourg.

«Intérêts Moratoires» Les intérêts sur le prix des Actions Ordinaires en cas de non paiement de leur prix de souscription à la date d'échéance, calculés sur la période entre la date d'échéance et la date à laquelle le paiement est effectivement reçu par la Société, tel que plus amplement décrit à l'article «Offre d'Actions» sous article «Intérêts Moratoires et Actions Rachetables en cas de Défaillance».

«Actions Rachetables en cas de Défaillance» Toutes les Actions Ordinaires détenues par l'Investisseur Défaillant et devenues des Actions Rachetables en cas de Défaillance, dans le cas où l'Investisseur Défaillant ne réglerait pas l'intégralité du prix de souscription dû (y compris les Intérêts Moratoires) dans un délai de 30 Jours Ouvrables après envoi d'une mise en demeure formelle par l'Associé Commandité.

«Investisseur Défaillant» Investisseur en défaut de paiement, tel que plus amplement décrit à l'article «Offre d'Actions».

«Investisseurs Eligibles» Investisseurs Institutionnels, Investisseurs Professionnels et/ou Investisseurs Avertis au sens de l'article 2 de la loi du Luxembourg en date du 15 juin 2004 relatif à la Société d'investissement en capital risque (SICAR).

«Engagement Financé» Tout ou partie d'un Engagement ayant fait l'objet d'un appel de fonds et payé par l'Investisseur concerné, ou le montant de la souscription reçue par la Société de la part d'Investisseurs lors d'une émission d'Actions Ordinaires.

«Associé Commandité» ALTA CAPITAL PARTNERS MANAGEMENT S.à.r.l., l'associé gérant commandité de la Société, société de droit du Luxembourg agissant en qualité d'Associé Commandité et responsable de la gestion de la Société.

«Action de l'Associé Commandité» L'Action souscrite par l'Associé Commandité en sa qualité d'associé-gérant commandité de la Société.

«Investisseurs Institutionnels» Les investisseurs ayant la qualité d'investisseurs institutionnels en vertu des lois et règlements du Luxembourg.

«Investisseurs» Les détenteurs d'Actions Ordinaires émises par la Société.

«Prix d'Emission Initial» 100 EUR par Action A, et un prix par Action B correspondant à la Valeur Nette d'Inventaire de l'Action A à la date d'émission initiale des Actions B.

«Mémoire» Le Mémoire de placement de la Société telle que modifié de temps à autre.

«Valeur Nette d'Inventaire» La Valeur Nette d'Inventaire de la Société, de chaque Catégorie et de chaque Action, déterminée conformément à l'Article 16.

«Actions Ordinaires» Actions A et Actions B émises par la Société et donnant droit à un Dividende Privilégié et à d'autres droits de distribution.

«Actions Participatives» Catégorie spéciale d'Actions émises par la Société donnant à leurs détenteurs le droit de recevoir le Dividende Spécial après paiement du Dividende Privilégié tel que décrit à l'article 27.

«Société de Portefeuille» Toute société dans laquelle la Société a effectué un Investissement.

«Investisseurs Professionnels» Investisseurs ayant la qualité d'Investisseurs Professionnels en vertu de l'Annexe II de la Directive 2004/39 relative aux services d'investissement et aux marchés réglementés, telle que modifiée.

«Investisseurs d'Amorçage» Les détenteurs d'Actions A.

«Actionnaire» Détenteur inscrit d'Actions de la Société.

«Actions» Actions émises par la Société.

«Investisseurs Spéciaux» Le(s) détenteur(s) d'Actions Participatives émises par la Société.

«Engagement Total» Le montant total de l'investissement auquel chaque Actionnaire s'est irrévocablement engagé auprès de la Société, et qui sera appelé de temps à autre par l'Associé Commandité agissant pour le compte de la Société.

«Date d'Evaluation» Le 31 décembre de chaque année et toute autre date choisie par l'Associé Commandité.

«Investisseurs Avertis» Tout investisseur autre qu'Investisseur Institutionnel ou Investisseur Professionnel qui (i) a déclaré par écrit son adhésion au statut d'Investisseur Averti et (ii) investit un minimum de 125.000 € dans la Société ou bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis à des règles de conduite au sens de l'article 11 de la directive 93/22/CEE, ou d'une société de gestion au sens de l'article 11 de la directive 2001/107/CE, certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque.

Art. 2. Dénomination. Il est constitué par les présentes, entre les souscripteurs et toutes les personnes qui viendront à détenir des Actions émises ultérieurement par la Société, une société en commandite par Actions (S.C.A.) à capital variable ayant la qualité de société d'investissement en capital à risque (SICAR), sous la dénomination de ALTA CAPITAL PARTNERS S.C.A., SICAR.

La Société sera régie par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Les succursales, filiales et autres bureaux peuvent être établis soit dans le Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, par décision de l'Associé Commandité (tel que défini ci-après). À l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution l'Associé Commandité.

Dans le cas où l'Associé Commandité déciderait que des événements politiques économiques ou sociaux extraordinaires seraient survenus ou imminents et interféreraient avec l'activité normale de la Société à son siège social ou avec les moyens de communication entre le siège et des personnes situées à l'étranger, le siège social peut être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à l'arrêt complet de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires ne produiront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant ce transfert temporaire, demeure une société luxembourgeoise.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Toutefois, la Société fera l'objet d'une liquidation (i) si aucune des Actions Ordinaires n'est cotée à la BOURSE DE LUXEMBOURG ou à une autre bourse ou marché réglementé de l'Union Européenne avant le 11^{ème} anniversaire de la date de constitution de la Société ou (ii) si aucune autre possibilité de sortie ou de liquidité de leur investissement n'a été offerte aux Investisseurs au plus tard à la date indiquée plus en détail dans le Mémoire. Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre de ces conditions venait à être remplie, l'Associé Commandité prend toutes les mesures nécessaires pour convoquer une assemblée générale des actionnaires à la date du onzième anniversaire de la constitution de la Société. L'assemblée générale des actionnaires constate que la société est en état de liquidation et désigne un ou plusieurs liquidateurs (comme prévu à l'article 28 ci-dessous).

Art. 5. Objet Social. L'objet social de la Société est le placement de ses fonds en valeurs représentatives de capital à risque, selon l'acception la plus large autorisée par l'article 1^{er} de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

La Société peut aussi investir ses fonds en tous autres actifs autorisés par la loi et compatibles avec son objet social.

En outre, la Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes les opérations qu'elle juge utiles pour la réalisation de son objet social, dans toute la mesure autorisée par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 6. Responsabilité. L'Associé Commandité est conjointement et solidairement responsable au titre de tout passif non couvert par l'actif de la Société. Les Actionnaires Ordinaires et les Actionnaires Participatifs s'interdisent d'agir au nom de la Société autrement que par l'exercice de leurs droits d'Actionnaires lors des Assemblées Générales, et ne seront responsables que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 7. Détermination des objectifs et des politiques d'investissement. L'Associé Commandité détermine les objectifs et les politiques d'investissement de la Société, ainsi que la conduite de la gestion et des affaires de la Société y afférentes, tel que décrit dans le Mémoire, conformément aux lois et règlements applicables.

Art. 8. Capital Social. (a) Le capital de la Société est variable et est à tout moment égal à la valeur de son actif net tel que déterminé conformément à l'Article 15 des présentes. Le capital social est réparti en Actions sans valeur nominale.

Le montant minimum du capital souscrit de la Société, qui doit être déposé dans un délai de douze (12) mois à compter de l'agrément de la Société en qualité de société d'investissement en capital à risque (SICAR) conformément au droit du Luxembourg, est d'un million d'Euros (1.000.000 EUR).

(b) Le capital social de la Société est initialement réparti entre quatre (4) catégories d'Actions sans valeur nominale, comme suit:

(i) «Action de l'Associé Commandité»: une (1) Action souscrite lors de la constitution de la Société par l'Associé Commandité en sa qualité d'associé à responsabilité illimitée;

(ii) «Actions Participatives»: Actions souscrites par les Actionnaires commanditaires lors de la constitution de la Société;

(iii) «Actions A»: Actions souscrites par les Investisseurs d'Amorçage dans un délai d'une (1) année à compter de la date de constitution de la Société;

(iv) «Actions B»: Actions souscrites par les Investisseurs de temps en temps tel que décrit ci-après et dans le Mémoire.

(c) La Société a été constituée avec un capital social souscrit de trente et un mille euros (31.000 EUR) divisé en une Action de commandité sans valeur nominale et avec une valeur initiale de 1.000 EUR et 300 Actions Participatives sans valeur nominale et avec une valeur initiale de 100 EUR. Au moment de la constitution, l'Action de commandité et les Actions Participatives ont été entièrement libérées.

(d) Les Actions A, ensemble avec les Actions B, sont ci-après désignées les «Actions Ordinaires». Les Actions Ordinaires peuvent, sur décision de l'Associé Commandité, faire partie d'une ou de plusieurs séries lesquelles se différencient par leur date d'émission respectivement (e) Les détenteurs de toutes les catégories d'Actions seront définis collectivement comme les «Actionnaires» et individuellement, comme l'«Actionnaire Participatif» et l'«Actionnaire Ordinaire».

(f) L'Associé Commandité peut créer des catégories supplémentaires d'Actions conformément aux dispositions et sous réserve des conditions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Actions. Les Actions sont attribuées exclusivement aux Investisseurs Institutionnels, aux Investisseurs Professionnels ou aux Investisseurs Expérimentés qui ont la qualité d'Investisseurs Avertis au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque. Cette restriction ne s'applique pas au détenteur de l'Action de l'Associé Commandité, qui peut détenir une Action de l'Associé Commandité sans pour autant relever de l'une de ces catégories.

Toutes les Actions sont émises sous la forme nominative.

L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires constitue la preuve de son droit de propriété sur les Actions. Les certificats d'Actions sous forme nominative sont émis à l'appréciation de l'Associé Commandité et sont signés par ce dernier. Cette signature peut-être manuelle, imprimée ou apposée par fac-similé. En cas d'émission de certificats d'Actions, et si un Actionnaire souhaite l'émission de plusieurs certificats représentant ses Actions, les frais afférents aux certificats supplémentaires sont à la charge de cet Actionnaire.

Toutes les Actions émises par la Société sont inscrites dans le registre des Actionnaires (le «Registre»), qui est tenu, sous la responsabilité de l'Associé Commandité, par l'Associé Commandité ou une personne désignée à cet effet par la Société, et le Registre mentionnera le nom de chaque Actionnaire ainsi que son lieu de résidence, son siège social ou son domicile élu, le nombre et la catégorie des Actions qu'il détient, le montant libéré de sa souscription et ses coordonnées bancaires. Jusqu'à notification contraire reçue par la Société, celle-ci pourra considérer les informations inscrites dans le Registre comme étant exactes et à jour, et elle peut en particulier utiliser ces adresses pour l'envoi de notifications et d'avis, et les références bancaires inscrites pour faire tout paiement.

Dans le cas où un Actionnaire apporterait à la Société la preuve satisfaisante de la perte, du vol ou de la destruction de son certificat d'Action, il pourra demander qu'un double de ce certificat soit émis, aux conditions déterminées par la Société et sous réserve des dispositions légales. Lors de l'émission du nouveau certificat d'Action, qui portera une mention indiquant qu'il s'agit d'un double, le certificat d'Action initial remplacé devient nul. Les certificats d'Actions endommagés peuvent être échangés pour de nouveaux certificats sur instruction de la Société. Les certificats endommagés sont remis

à la Société et immédiatement annulés. La Société peut, à son appréciation, facturer à l'Actionnaire les frais d'établissement du double ou du nouveau certificat d'Action, ainsi que tous frais raisonnables encourus par la Société en relation avec l'émission et l'enregistrement de ce certificat, ou en relation avec l'annulation de l'ancien certificat.

Des fractions d'Actions peuvent être émises à concurrence de trois décimales, et les droits qui leur sont attachés sont proportionnels à la fraction de l'Action représentée, mais elles ne donnent aucun droit de vote à moins que leur nombre soit tel qu'elles constituent une Action entière, auquel cas elles confèrent le droit de vote.

Chaque Action donne droit à un vote lors de chaque Assemblée Générale d'Actionnaires, et le cas échéant, aux assemblées spéciales d'Actionnaires pour chaque catégorie d'Actions émises.

La Société reconnaît un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si la propriété de ces Actions est contestée, toutes les personnes alléguant un droit auxdites Actions doivent désigner un mandataire unique pour représenter ces Actions auprès de la Société. Le défaut de désignation d'un tel mandataire entraîne la suspension de tous les droits attachés auxdites Actions.

Art. 10. Engagements et Souscriptions. Il sera demandé à chaque détenteur d'Actions de signer un bulletin de souscription par lequel il s'engage irrévocablement à effectuer les souscriptions et versements correspondant à l'intégralité du montant faisant l'objet de son Engagement.

Le montant minimal de souscription ou d'Engagement par Investisseur est de 250.000 € pour les Investisseurs individuels et de 1.000.000 € pour les Investisseurs Institutionnels ou Professionnels, sous réserve toutefois du droit de l'Associé Commandité de rejeter pour quelque motif que ce soit une offre présentée par un Investisseur ou d'accepter des souscriptions d'un moindre montant.

Les Engagements font généralement l'objet d'un appel de fonds lorsqu'il est nécessaire de financer des investissements et de faire face aux dépenses de la Société. Aux fins des présentes, un «Engagement» désigne le montant total de l'investissement que chaque Investisseur s'est irrévocablement engagé à effectuer dans la Société, et qui peut être appelé à tout moment par l'Associé Commandité pour le compte de la Société.

Art. 11. Emission des Actions. Toutes les Actions Ordinaires souscrites doivent être entièrement libérées.

Des Actions A seront émises dans un délai d'une année après la constitution de la Société aux Investisseurs désireux de faire apport à la Société d'un certain nombre d'investissements existants en échange de ces Actions A (les «Investisseurs d'Amorçage»), sans qu'il soit réservé de droit préférentiel de souscription aux Actionnaires existants. Les Actions A doivent être souscrites pour un prix initial de 100 € chacune et entièrement libérées lors de leur émission, en contrepartie d'un ou plusieurs apports en nature.

L'Associé Commandité peut à tout moment émettre un nombre illimité d'Actions B qui doivent être entièrement libérées, sans qu'il soit réservé aux Actionnaires existants de droit préférentiel de souscription aux Actions B à émettre, sous réserve toutefois du vote préalable d'une résolution à cet effet par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société à la majorité des trois-quarts des votes valablement émis par les Actionnaires présents ou représentés, sans exigence de quorum, au titre de chaque nouvelle proposition d'émission d'Actions B. Les Actions B seront émises aux Investisseurs Eligibles à la Valeur Nette d'Inventaire applicable pour chaque Action.

Les Actions B doivent être souscrites et libérées aux dates communiquées par avance aux Investisseurs ayant déposé une demande de souscription, un accord d'engagement ou tout autre document accepté par l'Associé Commandité. Le prix de souscription des Actions B émises à la suite de l'acceptation d'une demande de souscription ou d'un accord d'engagement est égal à leur Valeur Nette d'Inventaire à la Date d'Evaluation de référence, tel que stipulé dans le Mé-morandum. L'Associé Commandité peut rejeter en tout ou en partie les demandes de souscription et les engagements, à sa seule appréciation.

Dès lors que le financement d'investissements individuels s'avère nécessaire ou que des frais et commissions doivent être payés, les Engagements des Actionnaires peuvent faire l'objet d'appels de fonds supplémentaires pendant la Période d'Engagement à des échéances successives décidées par l'Associé Commandité. L'Associé Commandité notifiera chaque appel de fonds aux Investisseurs concernés 30 jours à l'avance.

Le prix de souscription des Actions B émises au titre de chaque appel de fonds est égal à la Valeur Nette d'Inventaire de ces Actions à leur date d'émission, et doit être entièrement libéré au moment de l'émission.

Art. 12. Actionnaires Défaillants. En cas de non paiement du prix de souscription à la date d'échéance, des intérêts moratoires seront appliqués sans notification préalable au taux de l'EURIBOR 6 mois publié à 11 heures (heure de Londres) à la date d'échéance par Reuters, majoré de 3%, jusqu'à la date de complet paiement. Les intérêts moratoires sont calculés sur la base du nombre réel de jours entre la date d'échéance (inclue) et la date à laquelle le paiement est effectivement reçu par la Société (exclue).

Si dans un délai de 30 Jours Ouvrables suivant notification formelle adressée par courrier recommandé par l'Associé Commandité l'Investisseur défaillant (l'«Investisseur Défaillant») n'a pas réglé l'intégralité du prix de souscription dû (y compris les Intérêts Moratoires dus), cet Investisseur sera qualifié d'Investisseur Défaillant et toutes les Action enregistrees en son nom pourront faire l'objet d'un rachat forcé («Actions Rachetables en cas de Défaillance») conformément aux règles et modalités suivantes:

1. L'Associé Commandité envoie une notification (ci-après, la «Notification de Défaut») à l'Investisseur Défaillant indiquant le nombre à racheter d'Actions Rachetables en cas de Défaillance, le prix à payer, et l'endroit où le prix sera payé. La Notification de Défaut est adressée à l'Investisseur Défaillant par courrier recommandé à sa dernière adresse connue. À compter de la clôture de l'activité du jour indiqué dans la Notification de Défaut, l'Investisseur Défaillant cesse d'être le propriétaire des Actions Rachetables en cas de Défaillance visées dans la Notification de Défaut.

2. Dans le cadre d'un rachat forcé le prix de rachat est égal au prix de souscription versé à l'époque par l'Investisseur Défaillant cédant ses Actions, minoré des Intérêts Moratoires courus sur la partie non versée de son Engagement et des frais administratifs et divers subis par la Société en raison du non paiement. Toutefois, lorsque l'Associé Commandité détermine que la Valeur Nette d'Inventaire de la Société a substantiellement augmenté ou diminué depuis le moment de la souscription de l'Investisseur Défaillant, il peut ajuster le prix de rachat afin de refléter la Valeur Nette d'Inventaire des Actions Rachetables en cas de Défaillance à la date de leur rachat, minorée des Intérêts Moratoires courus sur la partie non versée de l'Engagement de l'Investisseur Défaillant et des frais administratifs et divers subis par la Société en raison du non paiement. Le prix de rachat susvisé ne sera versé qu'à la clôture de la liquidation de la Société.

L'Associé Commandité peut en outre engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'Investisseur Défaillant au titre de sa violation de l'accord de souscription conclu avec la Société, afin de l'obliger à verser la partie non payée de sa souscription.

Art. 13. Cession d'Actions. Les cessions d'Actions ne peuvent avoir lieu qu'entre des Investisseurs Avertis au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque et sont soumises à l'autorisation préalable de l'Associé Commandité.

a) Cession d'Actions Ordinaires

Les Actions Ordinaires ne peuvent être cédées, nanties ou transférées qu'avec l'autorisation écrite de l'Associé Commandité, qui ne pourra refuser cette autorisation sans motif raisonnable. Le transfert ou la cession d'Actions Ordinaires est soumis à la condition que le cessionnaire prenne à sa charge par écrit, préalablement à la cession, toutes les obligations du cédant stipulées dans le contrat de souscription conclu par le cédant.

b) Cession d'Actions Participatives

Les Actions Participatives ne peuvent être cédées que sous réserve du respect des conditions s'appliquant à la cession d'Actions Ordinaires. Les Actions Participatives ne peuvent être nanties qu'avec l'autorisation écrite de l'Associé Commandité, qui ne pourra refuser son autorisation sans motif raisonnable.

La cession des Actions s'effectue par inscription dans le Registre après remise à la Société de l'ordre de mouvement fourni à cet effet par l'Associé Commandité avec tous autres actes de cession satisfaisants pour la Société et, en cas d'émission de certificats d'Actions, les certificats d'Actions concernés.

L'Associé Commandité n'autorisera aucune cession d'Actions à un cessionnaire qui ne peut être considéré comme un Investisseur Eligible.

Art. 14. Rachat d'Actions. La Société rachètera les Actions à la demande unilatérale des Actionnaires, sous réserve des restrictions suivantes: (a) les Investisseurs Spéciaux ont le droit de demander le rachat de leurs Actions Participatives dans un délai d'un (1) an à compter de la constitution de la Société et (b) les Investisseurs ont le droit de demander le rachat des Actions Ordinaires dans un délai d'un (1) mois après la constitution de la Société. Aucune demande de rachat ne sera jugée recevable par l'Associé Commandité, agissant pour le compte de la Société, dans des circonstances autres que ci-dessus. Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action laquelle sera calculée après réception de la demande de rachat par l'Associé Commandité. Le prix de rachat sera payé dans les six mois suivant la Date d'Évaluation concernée.

Toutefois, outre le cas spécifique prévu à l'Article 12, la Société peut racheter les Actions lorsque l'Associé Commandité juge que ce rachat est dicté par les meilleurs intérêts de la Société.

Un rachat d'Actions peut être effectué au prorata des Actionnaires existants, notamment (i) pour, lors de la cession d'un actif, distribuer aux Actionnaires le montant net de l'investissement nonobstant toute autre distribution réalisée conformément à l'Article 27 des présentes ou (ii) si la valeur des actifs de la Société a diminué pour atteindre un montant que l'Associé Commandité juge inférieur au montant minimum nécessaire pour que la Société soit exploitée de manière efficace, ou (iii) si un changement défavorable dans la situation économique ou politique s'est produit.

Aucune distribution ne sera réalisée par la Société, ni au moyen de distribution de dividendes ni par le biais d'un rachat d'Actions, dès lors qu'une telle distribution aurait pour conséquence directe de faire passer l'actif net de la Société en-dessous du capital minimum prévu par l'article 4 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Les rachats sont réalisés en conformité avec les principes stipulés dans le Mémoire.

En outre, les Actions Ordinaires et les Actions Participatives peuvent faire l'objet d'un rachat obligatoire (i) si un Actionnaire n'est pas ou n'est plus un Investisseur Averti au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque ou plus généralement (ii) à la suite d'une cession d'Actions réalisée en violation des présents statuts. Le rachat obligatoire est réalisé en conformité avec les principes stipulés dans le Mémoire.

La Société a le droit, si l'Associé Commandité le juge utile, de payer en nature le prix de rachat à tout Actionnaire acceptant, en lui attribuant des investissements faisant partie du portefeuille des actifs de la Société de même valeur que les Actions à racheter. La nature et le type d'actif à transférer dans un tel cas sont déterminés sur une base raisonnable et équitable et sans préjudice des intérêts des autres Actionnaires de la Société, et la valorisation retenue sera confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Le coût du transfert est à la charge du cessionnaire.

Art. 15. Conversion des Actions. La conversion d'Actions d'une catégorie en une autre catégorie n'est pas autorisée.

Art. 16. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire. Sous la responsabilité de l'Associé Commandité, l'Agent Administratif détermine la Valeur Nette d'Inventaire en Euros, devise de référence de la Société, à la Date de Valorisation. L'Associé Commandité communique la Valeur Nette d'Inventaire aux Actionnaires, à leur demande, au moins tous les six mois.

La valeur des actifs de la Société est égale à la différence entre la valeur de son actif brut et de son passif.

La valeur de la Société est calculée en prenant en compte:

(1) le montant de la trésorerie disponible ou en dépôt, des effets, billets à demande et créances, des charges payées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou courus comme indiqué ci-dessus et non encaissés, réputés correspondre à leur valeur totale sauf si l'encaissement est peu probable auquel cas la valeur de ces éléments est obtenue après les déductions jugées appropriées par l'Associé Commandité pour en refléter la véritable valeur;

(2) les valeurs mobilières et instruments monétaires négociés ou cotés à une bourse d'échange ou tout autre marché réglementé, en relation avec les investissements en cours, évalués sur la base de la dernière cotation connue à moins que cette cotation ne soit pas jugée représentative, auquel cas la valeur de l'actif en question est déterminée sur la base de sa valeur de réalisation prévisible estimée de bonne foi par l'Associé Commandité;

(3) les investissements en capital autres que les titres visés ci-dessus, évalués par l'Associé Commandité qui prend en compte les directives à jour et les principes d'évaluation de sociétés de portefeuille établis par l'Association Européenne des Investisseurs en Capital-risque (EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATION) (EVCA).

(4) Les participations dans des fonds de capital risque ou de capital d'investissement se basent sur leur dernière évaluation disponible. Les participations dans des fonds de capital risque ou de capital d'investissement sont en principe évaluées conformément aux méthodes d'évaluation prévues dans les actes qui régissent ces fonds d'investissement. Ces évaluations sont normalement communiquées par le gestionnaire du fonds ou l'agent d'évaluation du fonds d'investissement concerné. Si la date d'évaluation d'un fonds d'investissement ne correspond pas à la date d'évaluation de la Société, et s'il est constaté qu'une telle évaluation a effectivement changé depuis son calcul, l'évaluation peut, dans un but de cohérence, être ajustée pour refléter un tel changement. L'évaluation est alors faite de bonne foi par et sous la direction de l'Actionnaire Commandité.

(5) la valeur des autres actifs de la Société déterminée au cours des douze (12) premiers mois sur la base de leur prix d'acquisition, majorée des frais et commissions exposés en relation avec cette acquisition (sauf si l'Associé Commandité décide qu'une autre valeur doit être attribuée à un actif immédiatement après son acquisition) ou si le prix d'acquisition n'est pas représentatif, la valeur probable de réalisation estimée de bonne foi.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Catégorie à une Date d'Evaluation est tenue à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours civils suivant la Date d'Evaluation de référence.

L'Associé Commandité peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire:

a) pendant la durée de toutes circonstances constituant un cas d'urgence rendant impossible la cession ou l'évaluation exacte d'une partie substantielle des actifs de la Société;

b) pendant toute suspension des moyens d'information normalement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements;

c) lorsque pour toute autre raison, la valeur des investissements détenus par la Société ne peut être établie de manière rapide ou exacte.

Art. 17. Associé Commandité. La Société est gérée par ALTA CAPITAL PARTNERS MANAGEMENT S.à.r.l., société à responsabilité limitée dont le siège social se trouve 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, (associé gérant commandité), constituée en vertu du droit du Luxembourg (ci-après désigné «l'Associé Commandité»).

Dans le cas où l'Associé Commandité serait empêché d'exercer ses fonctions d'associé commandité de la Société en raison d'une incapacité juridique, d'une liquidation ou d'autres circonstances à caractère permanent, la Société ne fait pas pour autant immédiatement l'objet d'une dissolution et d'une liquidation, sous réserve qu'un administrateur, qui n'est pas nécessairement Actionnaire, soit nommé pour accomplir les actes urgents ou administratifs jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui sera convoquée par l'administrateur dans un délai de quinze (15) jours, et lors de laquelle les Actionnaires pourront désigner un nouvel Associé Commandité, dans les conditions de quorum et de majorité exigés pour la modification des présents statuts. À défaut d'une telle nomination, la Société est dissoute et liquidée.

La nomination d'un nouveau gérant n'est pas soumise à l'autorisation de l'Associé Commandité.

Art. 18. Pouvoirs et décisions de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont conformes à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui n'ont pas été expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont attribués à l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut, sous sa propre responsabilité, nommer des gérants, ainsi que tous autres mandataires de gestion ou administratifs. L'Associé Commandité peut conclure des accords avec toutes personnes ou sociétés en vue d'une prestation de services, d'une délégation de pouvoirs à des tiers, et de la détermination de la rémunération qui leur est versée par la Société.

Art. 19. Pouvoir de signature. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature unique de l'Associé Commandité ou par la signature de toute autre personne à laquelle l'Associé Commandité a délégué ses pouvoirs.

Art. 20. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'Associé Commandité, le Dépositaire ou éventuellement d'autres parties possèdent un intérêt dans cette autre société ou sont administrateurs, associés, mandataires ou salariés de cette autre société.

Les gérants de l'Associé Commandité qui occupent des fonctions de administrateur/gérant ou sont dirigeants ou employés d'une société avec laquelle la Société a conclu un contrat ou est en relation d'affaires ne sont pas empêchés en raison de cette affiliation avec cette autre société, de délibérer, de voter ni d'agir en relation avec toute question ayant trait à ce contrat ou cette relation d'affaires.

Les transactions dans lesquelles une telle partie se trouve impliquée sont juridiquement valables et lient la Société vis-à-vis des tiers seulement (i) si l'intérêt possédé par le gérant ou dirigeant dans cette relation d'affaires a été dûment divulgué à l'Associé Commandité avant la réalisation de l'opération et (ii) si l'Associé Commandité, après cette divulgation, juge que l'opération est toujours compatible avec les meilleurs intérêts de la Société et conforme au Memorandum.

Art. 21. Banque Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépositaire avec une banque luxembourgeoise (le «Dépositaire») qui devra respecter les conditions établies par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Le Dépositaire a la responsabilité de la surveillance des actifs de la Société ainsi que de la bonne garde des actifs qui lui sont confiés. En outre, il (a) veille à ce que le prix de souscription des titres de la société soit perçu par celle-ci dans les délais prévus par les documents constitutifs de la Société, (b) contrôle si dans les opérations portant sur les actifs de la Société, une contrepartie lui est payée ou livrée dans les délais d'usage et (c) veille à ce que les produits de la Société soient affectés conformément à ses documents constitutifs.

Si le Dépositaire souhaite se retirer, l'Associé Commandité met tout en oeuvre pour lui trouver un successeur dans un délai de deux mois suivant la date effective de ce retrait. Jusqu'à son remplacement, qui doit avoir lieu dans ce délai de deux mois, le Dépositaire prend toutes les mesures nécessaires à la préservation des intérêts des Actionnaires de la Société.

L'Associé Commandité peut révoquer le Dépositaire mais cette révocation ne peut être effective avant la nomination d'un nouveau Dépositaire pour le remplacer.

Les fonctions du Dépositaire prennent respectivement fin:

- a) en cas de démission ou de révocation par la société; en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation des intérêts des Actionnaires de la Société;
- b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;
- c) lorsque l'autorité de surveillance retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

Art. 22. Assemblée Générale d'Actionnaires. L'assemblée générale représente tous les Actionnaires de la Société. Sauf disposition contraire des présentes, toute résolution de l'assemblée générale créant des droits ou des obligations vis-à-vis de tiers doit être approuvée par l'Associé Commandité.

Sauf disposition contraire des présentes, les résolutions votées à une assemblée générale régulièrement convoquée sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées.

Toute résolution votée par l'assemblée générale à l'effet de modifier les présents statuts nécessite la présence d'un quorum représentant 50% du capital social et doit être approuvée par une majorité de trois quarts des votes des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, sans nécessiter l'autorisation de l'Associé Commandité.

Toute modification des présents statuts entraînant une modification des droits d'une Catégorie doit être approuvée par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société et par les assemblées spéciales regroupant les détenteurs d'Actions de la(les) Catégorie(s) concernée(s).

L'autorisation préalable de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société votée à la majorité des trois-quarts des votes valablement exprimés par les Actionnaires présents ou représentés, sans exigence de quorum, et sans autorisation de l'Associé Commandité, est exigée pour:

- a) toute inscription à ou retrait de la cote par l'Associé Commandité,
- b) toute distribution effectuée avant la liquidation de la Société.

Chaque émission d'Actions B nouvelles est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société votée à la majorité des trois-quarts des voix valablement exprimées par les Actionnaires présents ou représentés, sans exigence de quorum, et avec l'autorisation de l'Associé Commandité.

L'assemblée générale est convoquée par l'Associé Commandité, par lettre recommandée indiquant l'ordre du jour et adressée au moins huit (8) jours avant l'Assemblée à chaque Actionnaire à son adresse inscrite dans le Registre des Actions.

Elle doit être convoquée à la demande d'Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Les Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'adjonction d'une ou plusieurs questions à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'Assemblée.

Les Actionnaires prenant part à l'assemblée par visioconférence ou par d'autres moyens de communication permettant leur identification sont réputés être présents pour le calcul du quorum et du nombre de voix. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre mutuellement de manière continue, et doivent permettre la participation effective de ces personnes à l'assemblée.

L'assemblée générale annuelle est tenue chaque année le troisième mercredi du mois de juin à 11 heures (heure du Luxembourg) au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si cette date tombe un jour férié légal ou du secteur bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle est tenue le jour ouvrable suivant. Les convocations indiquent également les conditions d'admission à l'assemblée, l'ordre du jour et les règles de quorum et de majorité établies par la loi du Luxembourg et, si elles sont différentes, les présents Statuts.

Les autres assemblées générales peuvent être tenues aux endroits et aux dates indiquées dans les convocations à ces assemblées.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été régulièrement convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans notification préalable.

Un Actionnaire peut voter à toute assemblée générale par procuration écrite donnée à une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être un Actionnaire et qui peut être un administrateur de l'Associé Commandité.

Art. 23. Indemnisation. La Société indemnise les Actionnaires de l'Associé Commandité, le gestionnaire ou le conseiller d'investissements de la Société ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, salariés, mandataires, conseils, associés, membres, affiliés et personnel contre toutes réclamations, passif, dommages, frais et débours, notamment frais et honoraires d'avocats, frais judiciaires et montants réglés lors de transactions, encourus par ces personnes dans le cadre de leur activité au nom de la Société ou des Investisseurs. Aucune de ces personnes n'engage sa responsabilité envers la Société ou tout Investisseur en raison d'un acte ou d'une omission (notamment toute erreur de jugement relatif à une décision d'investissement) en l'absence de faute caractérisée ou intentionnelle (telle que déterminée en dernier recours par un tribunal, une instance arbitrale ou au terme d'une procédure administrative). Les Investisseurs ne sont soumis à aucune obligation personnelle d'indemnisation au-delà de leurs Engagements d'investissement.

Art. 24. Réviseurs. Les données comptables figurant dans le rapport annuel de la Société font l'objet d'une vérification par un réviseur (réviseur d'entreprises agréé) nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur doit se conformer à toutes ses obligations et satisfaire aux conditions prescrites par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 25. Exercice fiscal. L'exercice fiscal de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 26. Rapport annuel. La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice fiscal concerné.

Art. 27. Distributions. L'Associé Commandité distribue aux Actionnaires les sommes provenant de la disposition d'investissements, ainsi que tous dividendes ou revenus d'intérêts, et ce dès que possible, sous réserve toutefois que l'actif net de la Société soit supérieur ou égal au capital minimum prévu par l'article 4 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque; toutefois, l'Associé Commandité peut mettre en réserve ces sommes par mesure de prudence en vue de couvrir les frais et dettes futurs de la Société.

Toutes les distributions seront effectuées conformément aux droits aux distributions stipulés dans le Mémoire.

Les dividendes, acomptes sur dividendes et de manière générale toutes les distributions peuvent être déclarés ou versés à tout moment au titre d'un exercice financier de la Société (ou d'un exercice partiel), au gré de l'Associé Commandité.

Lors de la liquidation de la Société, les paiements, après accord de l'Actionnaire, peuvent également comprendre des titres cotés ou non ainsi que d'autres actifs de la Société, dont la valeur sera déterminée par l'Associé Commandité et confirmée par l'évaluation du Réviseur. Les paiements en nature doivent être répartis de manière équitable entre les Actionnaires.

Les distributions peuvent être payées dans la devise et à la date et à l'endroit décidés à tout moment par l'Associé Commandité.

Toute distribution de dividende non réclamée dans les cinq (5) ans de sa déclaration est forclosée et conservée par la Société. Aucun intérêt ne peut être dû au titre d'un dividende déclaré par la Société et conservé par celle-ci pour le compte du bénéficiaire.

Art. 28. Dissolution et liquidation de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires sous réserve du respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des présents Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation est réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (le(s) «Liquidateur(s)») (qui peut être l'Associé Commandité) nommé(s) par l'Assemblée Générale des Actionnaires aux fonctions de Liquidateur (s), conformément à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque. Les actifs liquides non réclamés par les Actionnaires à la clôture de la liquidation sont mis en séquestre auprès de la Caisse des Consignations de Luxembourg. Si ces sommes ne font l'objet d'aucune demande de paiement pendant la période de prescription de trente (30) années, elles peuvent être forclosées.

Le Liquidateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui peut être une personne physique ou une personne morale, procède à la vente ou la liquidation en bonne et due forme des actifs de la Société, et affecte les sommes provenant de la vente ou de la liquidation selon l'ordre de priorité suivant, sauf disposition contraire de la loi:

(i) d'abord, au règlement de tous les créanciers de la Société (y compris les Actionnaires qui sont des créanciers) dans l'ordre de priorité prévu par la loi ou autrement;

(ii) au paiement de tous les frais de liquidation;

(iii) en troisième lieu, s'il reste des sommes à distribuer, à la distribution aux Actionnaires Ordinaires et aux Actionnaires Participatifs ou leurs représentants légaux conformément aux principes généraux de distribution prévus à l'Article 27 des présentes.

Lors de la dissolution, le Liquidateur peut (a) liquider tout ou partie des actifs de la Société et allouer le produit de la liquidation de la manière ci-dessus indiquée, et/ou (b) engager des experts indépendants pour évaluer les actifs de la Société qui n'ont pas été vendus ou fait l'objet d'une disposition, ou déterminer la juste valeur marchande des actifs, et allouer tout gain ou perte non réalisé résultant de cette évaluation aux Actionnaires comme si les biens en question avaient été cédés à la date de la distribution, et après avoir donné effet à cet ajustement, distribuer lesdits actifs de la manière ci-dessus indiquée, sous réserve que le Liquidateur s'efforce de bonne foi de liquider suffisamment d'actifs de la Société pour couvrir en liquidités les dettes et le passif décrits ci-dessus.

Un délai raisonnable sera prévu pour la liquidation en bonne et due forme des actifs de la Société et le paiement des créanciers, afin de permettre au Liquidateur de limiter les pertes résultant de la liquidation.

Art. 29. Droit Applicable. Toutes les questions qui ne sont pas traitées dans les présents Statuts sont tranchées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque telles que modifiées le cas échéant.

Toutes procédures judiciaires relatives à des litiges résultant de ou en rapport avec le présent acte relèvent de la compétence exclusive des Tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg.

Souscription et paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

| Nom du souscripteur | Nombre d'actions souscrites |
|---|-----------------------------|
| 1.- ALTA CAPITAL MANAGEMENT S.à.r.l., (une) | 1 Action de Commandité |
| 2.- ALTA CAPITAL MANAGEMENT S.à.r.l., (deux cent quatre-vingt-dix neuf) | 299 Actions Participatives |
| 3. - SIA ALTA CAPITAL PARTNERS, (une) | 1 Action Participative |

Lors de la constitution, l'Action Commanditée et les Actions participatives ont été entièrement libérées en espèces, comme établi par le notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice fiscal commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2008.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2007.

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ 6.000 €.

Assemblée générale extraordinaire

Aussitôt après la constitution de la Société, les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la société sera au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

Deuxième résolution

Le réviseur d'entreprises agréé de la société sera KPMG LUXEMBOURG, 31 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. La durée du mandat du réviseur d'entreprises agréé est de un an et sera renouvelé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des personnes susvisées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Lacroix, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, LAC/2007/14968. - Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007080268/212/1038.

(070088111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Liki Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 72.806.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2007, que l'Assemblée a pris, chacune à l'unanimité des voix et séparément, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par la société COMCO S.A., ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction de Commissaire de la société. La lettre de démission du 9 mai 2007 restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat, la société FIDUCIAIRE MEVEA SARL, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice ayant débuté le 1^{er} janvier 2006 et se clôturant au 30 juin 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

LIKIPI HOLDING S.A.

A. Tircher / J.-M. Hamelle

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007077927/43/25.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00860. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Jef Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.124.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 5 juin 2007 à 10.00 heures à Luxembourg

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et de COSAFIN S.A., Administrateurs de la société et de H.R.T. REVISION SARL, Commissaire aux Comptes, pour une terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes du 31 décembre 2007.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007077187/1172/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09051. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Fin & Meg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 50.875.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle du 1^{er} juin 2007, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 4 mai 2007 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Michele Ratti, Administrateur de sociétés, demeurant 14, Via G. de Grassi, I-20123 Milano (Italie), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur,
- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

L'Assemblée décide de renommer la société ALTER AUDIT Sàrl, 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, en qualité de Commissaire pour un terme de -1- (un) an.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

Le Conseil d'administration
D. Murari / M. La Rocca
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007077925/43/32.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09211. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Lauza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 82.450.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 31 mai 2007 à 11.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée décide de renouveler le mandat

- 1) de l'Administrateur A
 - Madame Marie-Hélène Beinex, demeurant 148 bis, rue de Lonchamp F-75016 Paris,
- 2) des Administrateurs B
 - Monsieur Jean Quintus, demeurant 11, rue Fischbach à L-7391 Blaschette
 - Monsieur Koen Lozie, demeurant 18, rue des Sacrifiés à L-8356 Garnich
- 3) du Commissaires aux Comptes, Monsieur Pierre Schill, demeurant 18A, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg pour une nouvelle durée de un an.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.

Signature / Signature

Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2007077189/1172/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09040. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Ambo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 42.057.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 5 juin 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Eric Giacometti (Annexe 1.) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Stefano De Meo, employé privé, demeurant à 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Eric Giacometti, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

Le Conseil d'administration

D. Murari / J.-P. Fiorucci

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007077926/43/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09216C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

**Lombard Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Mornington Finance S. à r.l.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 116.495.

In the year two thousand seven, on the sixth day of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

STATUTO CAPITAL S.à r.l., a company having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès (RCS Luxembourg: B 113.030),

here represented by Mr Djamel Bouzemarene, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on June 4, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of MORNINGTON FINANCE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by notarial deed on the ninth day of May 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1412 of July 21, 2006;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into LOMBARD PROPERTY S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 4 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 4.** There exists a company with the name LOMBARD PROPERTY S.à r.l.»

Their being no further business, the meeting is closed.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred euro (700.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

STATUTO CAPITAL S.à r.l., une société ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès (RCS Luxembourg: B 113.030),

ici représentée par M. Djamel Bouzemaïrene, lawyer, residing in Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 4 juin 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée et validée par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société MORNINGTON FINANCE, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié, en date du 9 mai 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1412 du 21 juillet 2006.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la société en LOMBARD PROPERTY S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** Il existe une société sous la dénomination de LOMBARD PROPERTY S.à r.l.»

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ sept cents euros (700.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bouzemaïrene, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007. LAC/2007/12729. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007080762/220/72.

(070088942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Swingtap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 39.912.

Conformément à l'article 79 § 1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007079640/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01104. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

AZ Electronic Materials Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.248.125,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.143.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AZ ELECTRONIC MATERIALS HOLDINGS S. à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007079641/5776/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01380. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Agfa-Gevaert International S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.906.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47885 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007079642/211/11.

(070087664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

MP Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2268 Luxembourg, 41, rue d'Orchimont.

R.C.S. Luxembourg B 102.239.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007080199/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00788. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Binigaus Trier SG S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 110.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007080205/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00831. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Immobilière Les Alouettes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 42.067.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE LES ALOUETTES S.à r.l.

AREND & PARTNERS S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2007080209/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00775. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Paradimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 75, Kohlenberg.
R.C.S. Luxembourg B 89.198.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007080200/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00787. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Romanica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 44.455.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROMANICA S.A.R.L.

AREND & PARTNERS S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2007080210/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00774. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Rock Ridge RE 17, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.247.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-third day May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

FIELD POINT IV S.à r.l, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 119.324,

duly represented by M^e Maÿ N'Diaye, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - duration - name - registered office

Art. 1. This private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») is hereby established by the current shareholder and all those who may become shareholders in future, and shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present Articles of Association.

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as the management of all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may in addition acquire, dispose of and invest in loans, bonds, debentures, obligations, notes, advances, warrants and other debt instruments and securities secured by real estate.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of ROCK RIDGE RE 17.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company may be managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. The board shall be composed of at least one manager A and at least one manager B.

In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one manager A and one manager B.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone conference, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entire set of such circular resolutions will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which it owns. Each shareholder is entitled to as many votes as it holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of these Articles of Association requires the approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 23. The managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by FIELD POINT IV S.à r.l., prenamed, for a total price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date hereof and shall terminate on 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 1,900.- Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as the managers of the Company for an undetermined period:

- Mr James L. Varley, Manager A, born on 29 July 1965 in Mineola, New York, USA residing at 183 Cedar Shore Drive, Massapequa, New York 11758;

- Mr Nicholas Alec Geoffrey Butt, Manager A, born on 28 November 1957 in Oxford, England, residing at 3, St. Michael's Mews, London SW18JZ, United Kingdom;

- Mr Thijs van Ingen, Manager B, born on 5 December 1974 in Tiel, the Netherlands, with professional address at 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg;

- Mr Pierre Beissel, Manager B, born on 25 April 1973 in Luxembourg, with professional address at 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg; and

- Mr Lucien Jacobs, Manager B, born on 6 November 1965 in Bergeyk, The Netherlands, residing at 8, rue de Luxembourg, L-8140 Bridel.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den dreiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

FIELD POINT IV S.à r.l, eine société à responsabilité limitée gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 119.324,

hier vertreten durch M^e Maÿ N'Diaye, maître en droit, wohnhaft zu Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb and Verkauf von Immobilienvermögen in Luxemburg oder im Ausland, sowie die Verwaltung aller Immobiliengeschäfte, einschließlich des direkten oder indirekten Besitzes von Beteiligungen in luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften deren Zweck der Erwerb, die Entwicklung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung und/oder die Vermietung von Immobilienvermögen ist.

Zusätzlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, Verkauf und die Beteiligung an Darlehen, Anleihen, Schuldscheinen, Obligationen, Scheinen, Krediten, Optionsscheinen und anderen Schuldinstrumenten und Wertpapieren, die durch Immobilienvermögen abgesichert sind.

Die Gesellschaft kann weiterhin Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung ROCK RIDGE RE 17.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Filialen oder andere Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland eröffnen.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapital bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft endet nicht mit dem Tod, dem Verlust der Bürgerrechte, dem Konkurs oder der Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

Art. 11. Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgütern oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen.

Der/die Geschäftsführer wird/werden von der Hauptversammlung ernannt, die die Dauer seines/ihrer Mandates festlegt.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat verwaltet, der aus mindestens einem A Geschäftsführer und mindestens einem B Geschäftsführer besteht.

In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift von einem A Geschäftsführer und einem B Geschäftsführer verpflichtet.

Vollmachten werden durch den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Art. 13. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für die Protokolle der Geschäftsführerratsitzungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratsitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung. Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 14. Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 15. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, aufgelöst.

Art. 16. Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafter - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 23. Die Geschäftsführer können beschließen, Abschlagsdividenden auszuschütten, und zwar auf Grundlage eines von den Geschäftsführern erstellten Abschlusses, aus dem hervorgeht, dass ausreichend Mittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag selbstverständlich nicht die seit dem Ende des letzten Steuerjahres erzielten Gewinne überschreiten darf, zuzüglich der übertragenen Gewinne und der verfügbaren Reserven und abzüglich der übertragenen Verluste und der Summen, die einer gesetzlich oder durch diese Satzung vorgeschriebenen Reserve zugewiesen werden.

F. Gesellschaftsauflösung- Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 25. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden von FIELD POINT IV S.à r.l., vorgenannt, für einen Gesamtpreis von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 1.900 Euro geschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung hat der Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

2. Folgende Personen werden auf unbestimmte Zeit zu Geschäftsführern ernannt:

- Herr James L. Varley, Geschäftsführer A, geboren am 29. Juli 1965 in Mineola, New York, USA, wohnhaft in 183 Cedar Shore Drive, Massapequa, New York 11758;

- Herr Nicholas Alec Geoffrey Butt, Geschäftsführer A, geboren am 28. November 1957 in Oxford, England, wohnhaft in 3, St. Michael's Mews, London SW18JZ, Vereinigtes Königreich von England.

- Herr Thijs van Ingen, Geschäftsführer B, geboren am 5. Dezember 1974 in Tiel, Niederlande, mit beruflicher Adresse in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;

- Herr Pierre Beissel, Geschäftsführer B, geboren am 25. April 1973 in Luxemburg, mit beruflicher Adresse in 14, rue Erasme, L-2010 Luxemburg; und

- Herr Lucien Jacobs, Geschäftsführer B, geboren am 6. November 1965 in Bergeyk, Niederlande, wohnhaft in 8, rue de Luxembourg, L-8140 Bridel.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. N'Diaye, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007. Relation: LAC/2007/10682. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 13. Juni 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007079973/242/335.

(070087323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Beaubourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 64.368.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BEAUBOURG S.A.

AREND & PARTNERS S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2007080217/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00768. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Arend-Fischbach S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 65.170.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AREND-FISCHBACH S.à r.l.

AREND & PARTNERS S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2007080216/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00769. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

An der Scheier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 85.196.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AN DER SCHEIER S.à r.l.

AREND & PARTNERS S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2007080215/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00770. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Marketing & Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 81.956.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2007079604/227/12.

(070087339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Menuiserie Kraemer S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9353 Bettendorf, 8, Fraeschegaass.
R.C.S. Luxembourg B 94.636.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007080198/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00301. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Marius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 85.182.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARIUS S.A.

AREND & PARTNERS S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2007080211/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00773. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Constructions CLARIDGE S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 43.413.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONSTRUCTIONS CLARIDGE S.A.R.L.

AREND & PARTNERS S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2007080212/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00772. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Hollerich Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 20.324.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 8 juin 2007 à 10.00 heures à Luxembourg

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes vient à échéance à la présente assemblée.
L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs:

Messieurs Koen Lozie et Jean Quintus et de la société COSAFIN SA

pour une période qui viendra à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2007.

L'Assemblée Générale décide également de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes:

Monsieur Noël Didier

pour une période venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2007.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007077185/1172/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF08977. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Euro Finance Invest (E.F.I.) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 70.663.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007

1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079488/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09319. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Esla Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 72.015.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007

1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079490/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09317. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Dutch Investment Company S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 84.004.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007

1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079492/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09315. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Dussel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 67.764.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007

1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079493/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09314. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Calox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 27.972.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007

1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079501/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09305. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Coach-Up Institut S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 84.165.

La fiduciaire L.P.G. (RC n ° B 84 426) dénonce avec effet immédiat la domiciliation du siège social de COACH-UP INSTITUT S.A. (RC n ° B 84 165) au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

LE COMITIUM INTERNATIONAL SA (RC n ° B 83.527) demeurant au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg dénonce avec effet immédiat son mandat de Commissaire aux Comptes de COACH-UP INSTITUT S.A. (RC n ° B 84 165).

Luxembourg, le 14 juin 2007.

Signature / LE COMITIUM INTERNATIONAL SA

Domiciliaire / Commissaire aux Comptes

- / Signature

Référence de publication: 2007077153/1091/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07585. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070083784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Luxembourg Online S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 52.947.

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXEMBOURG ONLINE S.A., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du dix Septembre, constituée par acte du notaire instrumentant alors de résidence à Hesperange en date du 16 novembre 1995, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 38 du 20 janvier 1996. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 8 mai 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1460 du 29 juillet 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Retter, ingénieur, demeurant à Luxembourg, 14, avenue du dix septembre,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Decker, employé privé, demeurant à Gosseldange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de deux cent soixante-quinze mille euros (EUR 275.000) en vue de le porter de son montant actuel de deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000) à cinq cent mille euros (EUR 500.000) par la création de onze mille (11.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire au profit de l'actionnaire majoritaire et libération intégrale des onze mille (11.000) actions par versement en numéraire.

3. Modification de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux cent soixante-quinze mille euros (EUR 275.000) en vue de le porter de son montant actuel de deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000) à cinq cent mille euros (EUR 500.000) par l'émission de onze mille (11.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des onze mille (11.000) actions nouvellement émises, par la société ONLINE FINANCE S.à r.l.

Souscription et libération

Est alors intervenue aux présentes, la société ONLINE FINANCE S.à r.l., ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du dix septembre,

ici représentée par Monsieur Paul Retter, en vertu d'une procuration du 4 juin 2007,

laquelle déclare souscrire les onze mille (11.000) actions nouvelles et les libérer entièrement par des versements en espèces de sorte que la somme de deux cent soixante quinze mille euros (275.000 EUR) se trouve à la libre disposition de la société, laquelle procuration restera ci-annexée;

preuve du paiement a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 alinéa premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa 1^{er}.** Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ quatre mille trois cents euros (4.300 EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et aux comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Retter, B. Tassigny, G. Decker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, LAC/2007/11979. — Reçu 2.750 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007080821/220/74.

(070088912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Wonderview S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 64.335.

L'an deux mille sept, le trois avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, auquel dernier restera l'original de la présente minute,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de WONDERVIEW S.A. (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 64.335,

constituée suivant acte notarié du 28 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 540 du 24 juillet 1998.

Aux termes d'une décision prise par le conseil d'administration de la Société et dont un extrait de ladite décision a été publié au Mémorial C, le 20 mars 2002, numéro 442, le capital social souscrit de la Société a été convertie du francs belges (BEF) en euros (EUR) ce qui induisait une modification de l'article cinq (5) des statuts de la Société.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Enzo Liotino, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raul Marques, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de treize euros et trente cents (13,30 EUR) pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-dix cents (30.986,70 EUR) à un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sans création d'actions nouvelles.

2.- Souscription et libération de l'augmentation de capital par la COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A.;

3.- Renonciation de l'unique autre actionnaire à son droit de souscription préférentiel;

4.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts;

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société concurrence de treize euros et trente cents (13,30 EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-dix cents (30.986,70 EUR) à un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sans création ni émission d'actions nouvelles, mais par apport en numéraire de la somme de treize euros et trente cents (13,30 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont dans la mesure nécessaire renoncé à leur droit préférentiel de souscription et décide d'admettre à la souscription de la prédite augmentation de capital, l'actionnaire ci-après:

la société COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes:

Monsieur Enzo Liotino, directeur de société, demeurant professionnellement au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du seul et unique souscripteur susnommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 2 avril 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A., prédésignée à l'augmentation et à la libération intégrale en numéraire de capital ci-avant décidée, de sorte que la somme de treize euros et trente cents (13,30 EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentaire qui la constate expressément.

Troisième résolution

Afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant intervenue, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5) premier alinéa des statuts de la Société. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner à cet alinéa premier de l'article cinq (5) des statuts de la Société, la teneur suivante:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article douze (12) des statuts de la Société en supprimant purement et simplement la deuxième phrase de son premier alinéa.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article dix-huit (18) des statuts de la Société en remplaçant «un cinquième» par «un dixième» et en introduisant un nouvel alinéa stipulant qu'un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, lequel article dix-huit (18) sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 18.** Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Liotino, G. Divine, R. Marques, M. Schaeffer.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2007, Relation: EAC/2007/3601. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juillet 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007080603/239/107.

(070088582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Easymar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 117.407.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 octobre 2006 que les modifications suivantes ont été adoptées:

Commissaire aux comptes: Monsieur Luis Velasco, demeurant C Albigesos 721 - 08037 Barcelone (Espagne), a été nommé avec effet immédiat aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société MRM CONSULTING S.A: le mandat de Monsieur Luis Velasco prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme

EASYMAR SA

P. Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2007080343/6102/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00377. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

**Oleandri S.A., Société Anonyme,
(anc. Tozeur S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 127.962.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 juillet 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

I. Colamonico

Déléguée par le Notaire J. Seckler

Référence de publication: 2007080112/231/15.

(070088163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

A.S. Partimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 117.675.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007083832/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00780. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Edita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.
R.C.S. Luxembourg B 129.294.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sieben, den siebten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-4050 Esch/Alzette, 44, rue du Canal,

hier rechtmässig vertreten durch die Kollektivunterschrift ihres Delegierten des Verwaltungsrates Herrn Alvin Sold, Geschäftsführer, L-4350 Esch/Alzette, 35, rue Wurth Paquet, und eines ihrer Verwaltungsratsmitglieder Frau Danièle Fonck Geschäftsführer, wohnhaft in L-2222 Luxemburg, 326, rue de Neudorf.

2.- Die Aktiengesellschaft schweizerischen Rechtes TAMEDIA AG, mit Sitz in CH-8004 Zürich, Werdstrasse 21, (Schweiz),

hier vertreten durch Herrn Alvin Sold, vorgeannt, auf Grund von einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen die Statuten einer hiermit zu gründenden Aktiengesellschaft, zu beurkunden wie folgt:

Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung EDITA S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft des luxemburgischen Rechts gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Differdingen.

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Differdingen verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck jegliche mit dem Internet sowie mit der Veröffentlichung von Zeitungen und Zeitschriften zusammenhängende Aktivitäten.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen. Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte tätigen, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können.

Titel II - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzig tausend euro (50.000,- EUR), eingeteilt in fünfzig (50) Aktien mit einem Nominalwert von jeweils ein tausend euro (1.000,- EUR).

Die Aktien können, nach Wahl der Aktionäre, als Einzelaktien oder als Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten nur auf den Namen der Aktionäre.

Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Betrag auf fünf millionen euro (5.000.000,- EUR) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von vier tausend neun hundert fünfzig (4.950) zusätzlichen Aktien mit einem Nominalwert von ein tausend euro (1.000,- EUR) pro Aktie.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, innerhalb eines Zeitraums von fünf (5) Jahren, nach Gründung zu einem von ihm zu bestimmenden Zeitpunkt in einem oder mehreren Schritten das Grundkapital bis zur Höhe des genehmigten Kapitals zu erhöhen.

Diese Kapitalerhöhungen können gezeichnet und ausgegeben werden mittels Aktien mit oder ohne Ausgabeaufschlag, die als Baroder Sacheinlage oder durch Einbringung bestimmter Forderungen, die gegenüber der Gesellschaft fällig und sofort vollstreckbar sind oder auch durch Einlage thesaurierter Gewinne, freier Reserven oder Ausgabeaufschläge, wie durch den Verwaltungsrat beschlossen, erbracht werden können. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor, Prokuristen oder jede andere hierzu besonders ermächtigte Person beauftragen, die Aktienzeichnungen entgegen zu nehmen und die Zahlung des Aktienpreises in Empfang zu nehmen, der der gesamten oder einem Teil der Kapitalerhöhung entsprechen kann. Für jeden Fall, in dem der Verwaltungsrat eine Erhöhung des Grundkapitals durch Urkunde feststellen lässt, ist dieser Artikel automatisch als auf die vorgenommene Änderung angepasst anzusehen. Die zu zeichnenden Aktien sind den Aktionären anzubieten. Die Aktionäre genießen, proportional zur Anzahl ihrer Aktien, ein Vorzugsrecht bei der Zeichnung der zum Zweck der Kapitalerhöhung neu ausgegebenen Aktien. Die Aktionäre können im Einzelfall auf ihr Vorzugsrecht verzichten.

Das gezeichnete und genehmigte Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Statutenänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Um die Unabhängigkeit seiner Publikationen zu gewährleisten, verpflichtet sich die Gesellschaft die Transparenz ihrer Gesellschafterstruktur aufrechtzuerhalten.

Zu diesem Zweck steht jede Aktienübertragung eines Aktionärs an einen Dritten unter dem Vorbehalt der Zustimmung des Verwaltungsrats. Lehnt der Verwaltungsrat das Gesuch um Zustimmung innert dreier Monate nach Erhalt nicht ab, so gilt die Zustimmung als erteilt. Stimmt der Verwaltungsrat der Aktienübertragung nicht zu, werden die zu übertragenden Aktien durch die Aktionäre der Gesellschaft, durch die Gesellschaft selbst oder durch Dritte erworben, denen der Verwaltungsrat die Zustimmung erteilt hat.

Titel III - Genussscheine

Art. 7. Die Gesellschaft kann bis zu neun tausend drei hundert fünf und achtzig (9.385) Genussscheine exklusiv zugunsten der Gründungsaktionäre ausgeben. Solche Genussscheine, deren Zahl vom Verwaltungsrat festgesetzt wird und die vom Verwaltungsrat an die beiden Gründungsaktionäre ausgegeben werden, geben den Aktionären kein Stimmrecht. Jeder Genussschein hat den gleichen Anteil am Bilanzgewinn und am Liquidationsergebnis der Gesellschaft wie eine der Aktien.

Titel IV - Verwaltung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von maximal sechs Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und welche für eine Amtszeit von höchstens sechs Jahren durch die Generalversammlung der Aktionäre bestellt werden. Die Generalversammlung darf sie jeder Zeit abberufen.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 9. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden sowie einen Stellvertreter des Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Verwaltungsratsbeschlüsse können auch im Umlaufverfahren per Brief, Telefax oder E-Mail gefasst werden, wenn kein Mitglied die Einberufung einer Sitzung verlangt und alle Mitglieder ihre Stimme abgeben. Beschlüsse im Umlaufverfahren sind einstimmig zu fassen und sind in das Protokoll der nächsten Sitzung des Verwaltungsrates aufzunehmen.

Der Verwaltungsrat erlässt ein Organisationsreglement, welches insbesondere die Einberufungsfrist, die Sitzungsordnung, Konkretisierungen zur Beschlussfähigkeit und Beschlussfassung (Präsenz- und Beschlussquoten) regelt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräusserungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegenden Statuten der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 11. Die Mitglieder des Verwaltungsrates sind kollektiv zu zweien zeichnungsberechtigt. Der Verwaltungsrat kann weitere Zeichnungsberechtigte ernennen, wobei ausschliesslich Zeichnung kollektiv zu zweien vorzusehen ist.

Art. 12. Der Verwaltungsrat darf die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Einzelheiten richten sich nach dem Organisationsreglement des Verwaltungsrates.

Art. 13. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, wobei für die Vertretung der Gesellschaft Artikel 10 bis 12 der vorliegenden Statuten gilt.

Titel V - Aufsicht

Art. 14. Die Aufsicht (Revisionsstelle) der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt ausserdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel VI - Generalversammlung

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am letzten Donnerstag im April, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Der Verwaltungsrat oder die Aufsicht können eine Generalversammlung (jährliche Generalversammlung oder ausserordentliche Generalversammlung) einberufen. Sie müssen diese einberufen, wenn Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des Aktienkapitals vertreten, dies schriftlich verlangen. Die Einberufung zu jeder Generalversammlung (jährliche Generalversammlung oder ausserordentliche Generalversammlung) muss die Tagesordnung beinhalten und muss per Einschreibebrief an jeden Aktionär unter Einhaltung der gesetzlichen Fristen verschickt werden.

Die Generalversammlung (jährliche Generalversammlung oder ausserordentliche Generalversammlung) berät rechtsgültig mit der Anwesenheit von mindestens 51% des Aktienkapitals. Falls das Präsenzquorum von 51% des Aktienkapitals nicht erfüllt ist, so muss eine zweite Generalversammlung in der gesetzlichen Form und Frist einberufen werden, für welche kein Präsenzquorum gilt.

Titel VII - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Kosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VIII - Auflösung, Liquidation

Art. 18. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel IX - Vorhand- und Vorkaufsrecht

Art. 19. Will ein Aktionär die von ihm gehaltenen Aktien an einen Dritten übertragen, steht den anderen Aktionären ein Vorhand- und Vorkaufsrecht zu.

Titel X - Allgemeine Bestimmungen

Art. 20. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo die vorliegenden Statuten keine Abweichungen vorsehen.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2008 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Statuten erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

| | |
|---|----|
| 1.- Die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-4050 Esch/Alzette, 44, rue du Canal, fünf und zwanzig Aktien, | 25 |
| 2.- Die Aktiengesellschaft schweizerischen Rechtes TAMEDIA AG, mit Sitz in CH-8004 Zürich, Werdstrasse 21, (Schweiz), fünf und zwanzig Aktien, | 25 |
| Total: fünfzig Aktien, | 50 |

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von fünfzig tausend Euro (50.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr zwei tausend Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf sechs und diejenige der Kommissare auf 1 festgelegt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Alvin Sold, Geschäftsführer, geboren in Luxemburg, am 26. Juni 1943, wohnhaft in L-4350 Esch/Alzette, 35, rue Wurth Paquet;
 - b) Frau Daniele Fonck Geschäftsführer, geboren in Luxemburg, am 31. Januar 1953, wohnhaft in L-2222 Luxemburg, 326, rue de Neudorf;
 - c) Herr Paul Hammelmann, Rechtsanwalt, geboren in Esch/ Alzette, am 8. März 1952, wohnhaft in L-8065 Bertrange, 5, rue de la Forêt;
 - d) Herr Dr. Pietro Paolo Supino, Geschäftsführer, geboren in Mailand, (Italien), am 10. November 1965, wohnhaft in CH-8001 Zürich, Wühre 13, (Schweiz);
 - e) Herr Martin Kall, Geschäftsführer geboren in Bergisch-Gladbach, (Bundesrepublik Deutschland), am 7. Januar 1961, wohnhaft in CH-8702 Zollikon, Sonnenfeldstrasse 6, (Schweiz);
 - f) Herr Marcel Kohler, Geschäftsführer, geboren in Schaffhausen, (Schweiz), am 15. Januar 1960, wohnhaft in CH-8248 Uhwiesen, Zöllistrasse 14, (Schweiz).

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PricewaterhouseCoopers, mit Sitz in L-1471 Luxemburg, 400, route d'Esch, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 65.477.

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2009.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-4620 Differdingen, 51, rue Emile Mark, Villa Hadir.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde in Esch/Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Sold, D. Fonck, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juin 2007, Relation GRE / 2007 / 2607. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007080266/231/190.

(070088116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Qalander S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 129.321.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES, en abrégé INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par ses directeurs Monsieur Pierre Schmit et Madame Gabriele Schneider, les deux avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;

2) Madame Gabriele Schneider, préqualifiée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de gestion de patrimoine familial (en abrégé SPF), sous forme d'une société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de gestion de patrimoine familial (SPF) luxembourgeoise, sous forme de société anonyme dénommée: QALANDER S.A. complétée conformément aux dispositions de la loi par la mention «société de gestion de patrimoine familial (SPF)».

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 26 avril 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre de garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 26 avril 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 32.000,- EUR (trente-deux mille euros) représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à 250.000,- EUR (deux cent cinquante mille euros) qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4^{ème} vendredi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, et spécialement aux dispositions de la loi du 26 avril 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et aux lois modificatives de celle-ci.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2008.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|--|----------------------|
| 1.- INTERCORP S.A., préqualifiée | 3.199 actions |
| 2.- Mme Gabriele Schneider, préqualifiée | 1 action |
| | <u>3.200 actions</u> |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à 25% (vingt-cinq pourcent par des versements en espèces, de sorte que la somme de 8.000,- EUR (huit mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Claude Geiben, maître en droit, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve
- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, né le 16 février 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont
- Madame Gabriele Schneider, directrice de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld / Nahe (Allemagne), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Lou Huby, directeur de sociétés, né le 1^{er} juillet 1937 à Echternach (Luxembourg), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2012.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Schmit, G. Schneider, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, LAC/2007/12399. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007080880/5770/219.

(070088695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Bordag Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 87.326.

—
Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007

1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079504/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09302. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Merilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 35.118.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007079602/220/12.

(070087681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

C.I.I. Luxembourg, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 85.415.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007079599/242/12.

(070087254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Premiair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 91.887.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007080319/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG02008. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.
